



**MAIRIE DE DOMALAIN**  
*(Ille et Vilaine)*

République Française

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 24 FEVRIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de DOMALAIN s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Christian, Maire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux, le mercredi 19 février 2025.

**Présents** : M. Christian OLIVIER, M ; Daniel TESSIER, Mme Monique PINCEPOCHE, M. Yvan DESILLE, Mme Christine CHEVRIER, Mme Brigitte DOINEAU, M. Loïc GALLON, Mme Marie-Josèphe BASLE, Mme Isabelle RESTIF, M. Anthony VETIER, Mme Béatrice DUFLOS, M. Serge RENAULT, M. Laurent DAULAIN, Mme Véronique ESNAULT, M. Frédéric GUEGUEN, Mme Emilie JARRY.

Nombre de conseillers	:	18
En exercice	:	18
Présents	:	16
Pouvoirs	:	02
Votants	:	18

**Absents excusés ayant donné procuration** : FURON Maryse (pouvoir à CHEVRIER Christine), PALIERNE Fabrice (pouvoir à VETIER Anthony),

**Absents excusés** : Néant.

**Absents** : Néant.

**Secrétaire de séance** : VETIER Anthony.

-Après avoir constaté que les conditions de quorum sont remplies conformément à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian OLIVIER déclare la séance ouverte à 20h00.

-Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. Anthony VETIER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

**FINANCES**

-Subventions 2025

-Ouverture de crédits par anticipation au vote du budget communal 2025.

**URBANISME**

-ZAC multi-sites Les Cerisiers/Le Plessis – Cahier des Charges de Cession de Terrains (lot 37)

**RESSOURCES HUMAINES**

-Lancement consultation Mutuelle Santé

-Création au 1<sup>er</sup> mars d'un 4<sup>e</sup> poste non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent

-Création au 1<sup>er</sup> mars d'un 5<sup>e</sup> poste non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent

**ADMINISTRATION GENERALE**

-Cérémonie des doudous le 5 avril 2025

### 20250201 Subventions 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le montant des subventions qui ont été versées aux associations au cours de l'année 2024.

Il propose de verser les subventions pour l'année 2025 selon le tableau ci-joint.

Vu le C.G.C.T,

Vu le budget communal,

Vu les demandes de subventions des différentes associations,

#### ➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- Autoriser le versement des subventions comme détaillées dans le tableau ci-joint ;
- +5000€ pour la Résidence Notre Dame de Lourdes
- AFN-ACPG remplacé par UNC Domalain
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Vote à l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstention : 0)

### 20250202 Ouverture de crédits par anticipation au vote du budget communal 2025

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

**Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.**

**Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.**

**En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

Considérant qu'en 2024, le budget d'investissement pour l'opération 135-Salle polyvalente s'élevait :

BUDGET PRINCIPAL		
Opérations	Budget 2024	Ouverture de crédits 2025
135- Salle polyvalente	2 415 369.60 €	603 842.40 €

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

**D'approuver l'affectation des crédits pouvant être engagés et mandatés en dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au précédent budget :**

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- Achats 2 téléphones au service technique :  
Opération 133 – Compte 2188 : 632 € HT soit 758.40 € TTC
- Revêtement anti-dérapant escalier mairie :  
Opération 103 – Compte 2135 : 790.50 € HT soit 948.60 € TTC
- Souris ergonomique bibliothèque :  
Opération 104 – Compte 2183 : 108.33 € soit 130 € TTC
- Unité centrale bibliothèque :  
Opération 104 – Compte 2183 : 1030.42 € HT soit 1236.50 € TTC
- Arbres verger rue brune :  
Opération 101 – Compte 2121 : 766 € HT soit 766 € TTC
- Eclairages LED dans le bâtiment de la mairie :  
Opération 103 – Compte 21538 : 1795.11 € soit 2154.13 € TTC

➤ **DECISION :**

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

- Accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**Vote à l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstention : 0)**

**20250203 ZAC multi-sites Les Cerisiers/Le Plessis – Cahier des Charges de Cession de Terrains (lot 37)**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la cession d'un terrain situé en zone d'aménagement concerté doit s'accompagner d'un cahier des charges indiquant le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée (article L. 311-6 du Code de l'urbanisme).

Ce document complète le règlement qui énonce les règles de construction zone U. Le Cahier des Charges de Cession des Terrains est une pièce administrative devant être produite pour l'instruction des permis de construire et pour la signature des actes de vente des terrains.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le CCCT pour le lot suivant :

LOTS	Surface de plancher m <sup>2</sup>	Acquéreurs
37	220 M <sup>2</sup>	M.SUBIRY Jean-Yves et Mme POULAIN Martine

Vu le C.G.C.T.,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L300-4 et suivants et L311-1 et suivants,

➤ **DECISION :**

➤ **Il est proposé au conseil municipal de :**

- Approuver le CCCT du lot 37 de la ZAC multi-sites "Les Cerisiers/Le Plessis" joint en annexe.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ce CCCT et tous les documents s'y rapportant.

**Vote à l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstention : 0)**

## 20250204 Lancement de consultation Mutuelle Santé

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,  
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
Vu l'avis du comité social territorial du 13.03.2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

### Exposé :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour les risques santé. L'employeur peut opter pour :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance
- bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
  - o soit par l'employeur,
  - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.-

Le Maire de Domalain souhaite, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2026** :

- o Pour le risque santé :
- o Mettre en place un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

### Délibération :

#### PSC risque santé :

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **Article 1** : de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,
- **Article 2** : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence.
- **Article 3** : de fixer le niveau de participation comme suit :
  - o Le versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15 € par agent,

- **Article 4** : d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.
- **Article 5** : d'adhérer à la consultation, sous réserve de la proposition définitive.

➤ **DECISION :**

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

- **Accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

**Vote à l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstention : 0)**

**20250205 Création au 1<sup>er</sup> mars d'un 4<sup>e</sup> poste non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent**

**Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu le budget,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2020-03-10 du 09 mars 2020,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents compte tenu du nombre de remplacement à pourvoir dans les services communaux.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence des fonctionnaires ou des agents contractuels à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ des agents et/ou après son retour pour une mission de tuilage.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné.

➤ **DECISION :**

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

- **D'adopter la proposition ;**
- **De modifier le tableau des emplois en créant un 4<sup>e</sup>me poste non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent ;**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants ;**
- **Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mars 2025 ;**

**Vote à l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstention : 0)**

**20250206 Création au 1<sup>er</sup> mars d'un 5<sup>e</sup> poste non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent**

**Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu le budget,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2020-03-10 du 09 mars 2020,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents compte tenu du nombre de remplacement à pourvoir dans les services communaux.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence des fonctionnaires ou des agents contractuels à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ des agents et/ou après son retour pour une mission de tuilage.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné.

➤ **DECISION :**

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

- D'adopter la proposition ;
- De modifier le tableau des emplois en créant un 5ème poste non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mars 2025.

**Vote à l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstention : 0)**

**QUESTIONS DIVERSES**

-Remise des doudous : le Samedi 5 Avril 2025

-Nouvelle DGS en remplacement :

Présentation par Monsieur le Maire de la nouvelle DGS à compter du 3 Mars. Le coût horaire de la mission est fixé à 57 Euros l'heure toutes charges comprises. Convention sera signée sur Mars et Avril. Sa semaine sera effectuée en quatre jours. Quand Florence JEGOU nous fera part au 20 Avril de son retour ou non au secrétariat, nous pourrons alors faire un appel à candidature.

Remplacement de Mikael ORRYRE, un candidat s'est positionné et une convention sera signée entre la Mairie et le candidat.

-Point sur la boulangerie :

Contact près de Vitré Co qui a embauché une personne qui va mettre en ligne les derniers commerces sur un site en ligne au niveau national.

Madame DONDRILLE est développeuse économique à Vitré Communauté, et est en train de mettre en place une plateforme de mise en relation des communes ayant des locaux (restauration, commerce proximité, tourisme...) vacants avec des porteurs de projets dans toute la France : Comm'une opportunité.

Echanges entres conseillers qui ne comprennent pas le comportement des anciens boulangers. M. et Mme MAUDET ne sont pas coopérants et semblent malhonnêtes. La Mairie fait de son mieux sur ce dossier et met tout en œuvre pour acquérir un nouveau boulanger. Dossier très difficile à traiter.

#### -FESTIVAL DESARTICULÉ :

Deux spectacles sont programmés Incognito et J'aurais pas fait comme ça. Les flyers seront communiqués fin mai début juin.

N° DELIBERATION	Objet de la délibération	Date d'affichage	Date d'envoi en préfecture
20250201	Subventions 2025	25/02/2025	25/02/2025
20250202	Ouverture de crédits par anticipation au vote du budget communal 2025	25/02/2025	25/02/2025
20250203	ZAC multi-sites Les Cerisiers/Le Plessis – Cahier des Charges de Cession de Terrains (lot 37)	25/02/2025	25/02/2025
20250204	Lancement de consultation Mutuelle Santé	25/02/2025	25/02/2025
20250205	Création au 1 <sup>er</sup> mars d'un 4 <sup>e</sup> poste non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent	25/02/2025	25/02/2025
20250206	Création au 1 <sup>er</sup> mars d'un 5 <sup>e</sup> poste non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent	25/02/2025	25/02/2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le prochain Conseil municipal aura lieu (à définir)

Le Maire,  
Christian OLIVIER



Le secrétaire de séance,  
VETIER Anthony